

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Sollicitation d'une subvention complémentaire dans le cadre du projet CIRCBOOST (programme HORIZON EUROPE)

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

Vu l'arrêté du président AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2023-95 portant signature de l'accord de consortium du projet CIRCBOOST en vue de l'octroi d'une subvention à la Métropole du Grand Paris par la Commission Européenne **Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et la volonté d'accélérer et intensifier le programme métropolitain de développement de l'économie circulaire dans le BTP,

Considérant la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire et la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire, adoptées le 1^{er} juillet 2022, qui ambitionnent d'accélérer la transition vers l'économie circulaire du secteur de la construction à l'échelle métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire,

Considérant que l'Union Européenne a lancé un appel à projet « HORIZON EUROPE »,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet la Métropole du Grand Paris a été retenue au titre du projet intitulé CIRCBOOST,

Considérant qu'une première subvention a été reçue dans le cadre de ce projet et de l'accord de projet du consortium afférent,

Considérant que, la Métropole peut solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du programme « HORIZON EUROPE » mis en place par l'Union Européenne,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant maximum de 186 125 € dans le cadre de l'appel à projet HORIZON EUROPE, visant à financer la contribution opérationnelle de la Métropole du Grand Paris à ce projet (coûts de personnel, coûts indirects, frais).

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 74 des budgets principaux 2024 et suivants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **14 MAI 2024**

Pour le Président et par
délégation,

Paul MOURIER

Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.